



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/41
20 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation du commerce
et du développement
Sixième session
Genève, 18-22 février 2002
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Commerce électronique et transports internationaux: meilleures pratiques pour accroître la compétitivité des pays en développement
4. Amélioration de la compétitivité des PME dans les pays en développement: contribution du financement, y compris du financement électronique, au développement des entreprises
5. Intégration des questions de parité entre les sexes dans une optique de promotion économique et sociale
6. Rapport intérimaire sur l'application des recommandations concertées formulées par la Commission à sa cinquième session
7. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dixième session, tenue du 12 au 19 février 2000 à Bangkok (Thaïlande), la Conférence s'est félicitée, lors de l'examen de la question du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, de la note du secrétariat de la CNUCED intitulée «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (rediffusée sous la cote TD/B/EX(24)/L.1). L'objectif des recommandations figurant dans ce document était, notamment, de renforcer le rôle des commissions en tant qu'organes directifs, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec les réunions d'experts. Il a été recommandé que les travaux des commissions soient éclairés par les avis techniques des experts, que les commissions replacent dans le cadre directif approprié les résultats des réunions d'experts, et que, à partir des rapports des experts et de leurs débats, les commissions formulent des recommandations concernant les mesures que devraient prendre les États membres, la CNUCED ou d'autres organismes.

2. La Commission sera donc saisie des rapports des réunions d'experts ayant eu lieu les mois précédents, ainsi que d'une documentation établie par le secrétariat portant sur les questions soulevées dans ces rapports. À cet égard, les conclusions ou recommandations des réunions d'experts ont été communiquées par le secrétariat aux États membres, auxquels il a été demandé de faire part de leurs observations. La Commission a pour tâche de conduire un dialogue directif et de formuler des recommandations sur les conclusions ou recommandations des réunions d'experts, en tenant compte des vues et des observations communiquées par les capitales.

Point 1 – Élection du Bureau

3. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, ces groupes étant définis dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

4. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le bureau de la Commission à sa sixième session sera constitué comme suit: président – groupe C (Amérique latine); rapporteur – groupe B; vice-présidents – trois pour les groupes A et C combinés, un pour le groupe B et un pour le groupe D.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. La Commission tiendra sa sixième session du 18 au 22 février 2002. À la séance plénière de clôture de sa cinquième session, le 26 janvier 2001, elle avait décidé de ne pas approuver d'ordre du jour provisoire pour la session suivante. Le secrétariat a donc été prié d'établir l'ordre du jour suivant la pratique établie, en collaboration étroite avec les groupes régionaux.

6. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de quatre jours ouvrables. Les points de l'ordre du jour pourraient être examinés l'un après l'autre,

la première séance plénière, le lundi 18 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

7. Le secrétariat établira un programme détaillé qui sera disponible le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.3/41 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 – Commerce électronique et transports internationaux: meilleures pratiques pour accroître la compétitivité des pays en développement

8. La Réunion d'experts sur le commerce électronique et les services de transports internationaux: meilleures pratiques pour accroître la compétitivité des pays en développement s'est tenue à Genève du 26 au 28 septembre 2001. Environ 80 experts, représentant nombre des agents participant au commerce et aux transports internationaux, ont examiné les répercussions du commerce électronique sur ces services, en prenant notamment en considération les aspects économiques, opérationnels, juridiques et documentaires de la question. Pour faciliter les débats, le secrétariat avait établi un rapport intitulé «Commerce électronique et services de transports internationaux» (TD/B/COM.3/EM.12/2), qui passait en revue les principales questions soulevées par le recours accru aux moyens électroniques de communication dans le commerce et les transports internationaux.

9. Le rapport de la Réunion d'experts porte la double cote TD/B/COM.3/38-TD/B/COM.3/EM.12/3. Cette réunion a fourni une excellente occasion de faire le point de l'évolution commerciale, technique et juridique à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les délibérations ont débouché sur des recommandations concertées adressées aux gouvernements, aux entreprises, à la communauté internationale et à la CNUCED.

10. Pour aider la Commission à étudier les questions soulevées par les experts, le secrétariat a rédigé une note sur le thème «Commerce électronique et transports internationaux: comment accroître la compétitivité des pays en développement» (TD/B/COM.3/42). Les gouvernements sont invités à prendre des mesures donnant la priorité aux investissements publics et privés dans l'infrastructure des transports et des télécommunications, qui joue un rôle essentiel. Ils doivent aussi veiller à la coordination du développement de l'infrastructure des transports, laquelle doit répondre aux besoins nationaux et régionaux. Des services de transport efficaces, joints à des techniques d'information et de communication modernes, sont indispensables pour un développement fondé sur le commerce. En ce qui concerne les ports, l'établissement de systèmes reliant les pouvoirs publics, les services douaniers, les autorités et communautés portuaires ainsi que les entrepreneurs de transport faciliterait l'échange électronique de données entre les négociants, les prestataires de services et les administrations, ce qui réduirait le coût et la durée des opérations.

11. La plupart des lois nationales et des conventions internationales régissant les transports ne prévoient pas la reconnaissance des moyens électroniques de communication ni des documents de transport sous forme électronique. Les gouvernements ont donc été instamment priés d'examiner leur régime juridique actuel «en vue de le rationaliser et de l'adapter aux besoins des

transactions électroniques». Ils ont également été encouragés à «simplifier les réglementations et les pratiques administratives, en particulier les procédures douanières, pour faciliter le commerce électronique et les activités de transport».

Point 4 – Amélioration de la compétitivité des PME dans les pays en développement: contribution du financement, y compris du financement électronique, au développement des entreprises

12. La Réunion d'experts sur l'amélioration de la compétitivité des PME dans les pays en développement: contribution du financement, y compris du financement électronique, au développement des entreprises s'est tenue à Genève du 22 au 24 octobre 2001. Plus de 120 experts y ont participé. Le secrétariat de la CNUCED avait établi un document de travail intitulé «Contribution du financement et du financement électronique aux activités et à la compétitivité des PME» (TD/B/COM.3/EM.13/2), ainsi que deux documents de base plus détaillés, intitulés «Best practices in financial innovations for SMEs» (UNCTAD/DITE/TEB/Misc.1) et «E-finance and small and medium-size enterprises in developing and transition economies» (UNCTAD/SDTE/Misc.48).

13. Des experts de pays en développement et de pays développés ont échangé des vues, présenté des exposés et soumis plus de 50 communications sur un large éventail de questions concernant l'accès des PME au financement, y compris au financement électronique (les documents sur le financement électronique peuvent être consultés sur le site Web du Service du commerce électronique: www.unctad.org/ecommerce). Le rapport de la réunion (TD/B/COM.3/39; TD/B/COM.3/EM.13/3) rend compte des débats et des conclusions des experts, décrit les principaux problèmes rencontrés par les PME pour accéder aux divers types de financement et indique les mesures qui devraient être prises par les gouvernements, le secteur privé, les ONG, les organisations internationales et en particulier la CNUCED pour résoudre ces problèmes.

14. Pour faciliter les débats de la Commission sur la question, le secrétariat de la CNUCED a rédigé une note intitulée «Amélioration de la compétitivité des PME: accès au financement, y compris au financement électronique» (TD/B/COM.3/43), qui expose les principales questions soulevées par les experts. Cette note met l'accent sur les recommandations à adresser aux gouvernements, au secteur privé et aux organisations internationales et contient des suggestions quant aux activités futures de la CNUCED concernant la recherche, la diffusion des meilleures pratiques et d'autres mesures propres à faciliter l'accès des PME au financement, y compris au financement électronique.

15. Les experts ont recommandé d'adapter les meilleures pratiques des pays développés en matière de financement des PME aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition. Il a également été proposé: d'adopter des modes novateurs de financement – fonds de participation et notamment fonds de capital-risque, crédit-bail, assurance-crédit, mécanismes de garantie mutuelle, etc.; d'établir des liens entre le développement des services financiers et les services d'appui aux entreprises; d'échanger ou de convertir des créances dans le cadre des budgets d'aide actuels; d'aider les prestataires de services financiers à mieux utiliser les techniques modernes de gestion des risques de crédit; d'adapter la surveillance prudentielle aux besoins financiers des PME.

16. Dans le domaine du financement électronique, les experts ont recommandé d'exploiter les possibilités de réduction des coûts, d'accélération des opérations et d'augmentation de l'efficacité offertes par l'Internet, en particulier pour les paiements et les services bancaires, le financement du commerce, l'information sur le crédit, etc. Les techniques modernes d'extraction de données sur l'Internet permettaient d'évaluer rapidement le risque de crédit et pouvaient ainsi faciliter l'accès des PME au financement. Les experts ont aussi proposé: d'encourager les prestataires locaux de services financiers à participer à des plates-formes nationales, régionales et mondiales, d'aider les PME à payer ou à se faire payer en ligne, à obtenir des crédits électroniques et à conclure d'autres accords de financement électronique, et d'inciter les institutions financières internationales à faire de l'accès des PME au financement électronique un élément important de leurs stratégies.

17. Les experts ont recommandé à la Commission d'étudier la possibilité de développer ces thèmes au cours des deux prochaines années et de convoquer d'autres réunions d'experts en vue de concevoir une démarche cohérente pour le financement des PME, le financement électronique et les services non financiers d'appui aux entreprises, en tenant compte des activités d'autres organisations, de façon à contribuer à l'efficacité des recherches, des discussions intergouvernementales et des activités de coopération technique de la CNUCED et, à terme, au succès de la onzième session de la Conférence.

Point 5 – Intégration des questions de parité entre les sexes dans une optique de promotion économique et sociale

18. Les conclusions de la réunion d'experts sur la question figurent dans le rapport de celle-ci (TD/B/COM.3/40). Le secrétariat a en outre rédigé une note pour aider la Commission dans ses délibérations (TD/B/COM.3/44).

19. L'intégration des questions de parité entre les sexes revêt un caractère intersectoriel et exige une démarche globale de la part de tous les acteurs du développement. À propos des orientations dans les principaux domaines relevant du mandat de la CNUCED, on a souligné la nécessité urgente de résoudre les problèmes juridiques et administratifs qui font obstacle à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Les recommandations particulières adressées à cet organisme et à la communauté internationale témoignent d'une volonté d'intégrer ces questions dans l'ensemble des activités de la CNUCED. Par exemple, celle-ci a été priée d'appuyer diverses activités d'assistance technique visant à renforcer les capacités des femmes. Les experts ont jugé essentiel d'améliorer les statistiques et les données ventilées par sexe et de faire des études sur les femmes et le développement.

20. Dans le domaine de l'investissement étranger direct, la CNUCED pourrait contribuer à définir les possibilités d'assurer l'égalité entre les sexes en analysant les effets directs et indirects de l'IED sur les hommes et les femmes dans les pays d'accueil, et en examinant les pratiques des sociétés transnationales en matière de sous-traitance.

21. En ce qui concerne l'intégration des questions de parité entre les sexes dans la politique concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC), les experts ont conclu que, le savoir et l'Internet étant des biens collectifs, les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes puissent accéder rapidement, de manière équitable et pour un coût modéré à ces technologies. Ils ont également souligné la nécessité d'accroître le nombre de femmes

dans ce secteur et de soutenir les organismes et les associations qui les aident à utiliser l'Internet et les TIC. Les experts ont recommandé à la CNUCED et à la communauté internationale d'entreprendre certaines activités, et notamment d'intégrer les questions de parité entre les sexes dans leurs travaux sur les TIC et sur le commerce électronique, de faire des analyses et des études de cas et de collaborer avec les gouvernements et le secteur privé afin de tenir compte de ces questions pour la concertation et la prise de décisions.

Point 6 – Rapport intérimaire sur l'application des recommandations concertées formulées par la Commission à sa cinquième session

22. La note intitulée «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (TD/EX(24)/L.1), dont le Conseil a de nouveau approuvé la teneur à sa vingt-sixième réunion directive, le 10 avril 2001, prévoit qu'«à partir de sa deuxième session, chaque commission consacrerait le cinquième jour de sa réunion à l'examen de la suite donnée par les États membres et par le secrétariat aux décisions prises au cours des sessions antérieures, sur la base de la documentation établie par le secrétariat».

23. Le secrétariat présentera à la Commission un rapport sur les activités qu'il a exécutées pour donner suite aux recommandations qu'elle lui a adressées à sa cinquième session. Les États membres qui le souhaitent pourront également exposer à la Commission ce qu'ils ont fait pour appliquer les recommandations les concernant.

24. L'attention de la Commission est appelée sur la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-quatrième réunion directive, le 12 mai 2000, de procéder, pendant le deuxième trimestre de 2002, «à un examen à mi-parcours des activités de la CNUCED, en se fondant sur les indicateurs de résultats convenus dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005». L'accent est mis tout particulièrement sur l'indicateur b) du plan à moyen terme, à savoir «l'opinion des États membres concernant la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations à caractère directif, formulées dans les conclusions auxquelles aboutira l'examen régulier des programmes de travail entrepris par certains organismes intergouvernementaux». Les vues et les conclusions de la Commission sur la question seront donc utiles pour l'examen à mi-parcours.

25. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a établi un rapport intérimaire (TD/B/COM.3/45) en trois parties. La première, qui a pour thème le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique et les incidences de la nouvelle économie sur les secteurs traditionnels dans les pays en développement – commerce électronique et tourisme, décrit les progrès de l'application des recommandations adressées à la CNUCED à ce sujet. Conformément à ces recommandations, le secrétariat a entrepris diverses activités visant à promouvoir le tourisme et le commerce électronique en général dans les pays en développement. Ces activités – études, séminaires, ateliers et publications – portent sur divers aspects du commerce électronique et sur l'application des technologies de l'information et de la communication, notamment en ce qui concerne le financement électronique, les questions juridiques et réglementaires et les transports.

26. La deuxième partie du document, qui porte sur le renforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises dans le cadre de l'IED dans les pays en développement et les relations entre les PME et les sociétés transnationales en vue de promouvoir la compétitivité

de ces entreprises, décrit les diverses activités exécutées par le secrétariat de la CNUCED pour stimuler l'établissement de liens entre les PME et les sociétés transnationales: diffusion des meilleures pratiques, préparation et fourniture d'une assistance technique dans le cadre de divers programmes, notamment le programme EMPRETEC, activités de recherche, etc. Le rapport donne également des renseignements sur les réponses reçues de gouvernements au sujet des recommandations de la Commission.

27. La troisième partie du document traite de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation en matière de services d'appui au commerce, en tant que clefs de la croissance, en particulier pour les PMA. Elle décrit les mesures prises par le secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations concertées dans ce domaine: activités de sensibilisation, diffusion des meilleures pratiques, intégration des techniques de téléenseignement, renforcement des programmes de formation pédagogique et fourniture d'une assistance, tout spécialement aux PMA, dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines.

Point 7 – Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission

28. Un projet d'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 8 – Questions diverses

Point 9 – Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

29. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
